

COMMUNIQUE DE PRESSE

Toulouse, le 20 janvier 2026

Qualité de l'eau potable – Levée des restrictions de consommation liées aux chlorates

À la suite de la détection d'une concentration de chlorates supérieure aux seuils réglementaires dans la ressource en eau mobilisée pour la production d'eau potable, le préfet de la Haute-Garonne avait pris, par arrêté du 15 janvier dernier, des mesures de restriction de la consommation d'eau potable pour les jeunes enfants dans 32 communes desservies par l'usine de production d'eau potable du Fousseret. Parallèlement, un arrêté portant mise en demeure de la société FIBRE EXCELLENCE était signé pour prescrire à l'exploitant des mesures de mise en conformité concernant les rejets d'eau opérés par l'usine de Saint-Gaudens dans le milieu naturel.

Les analyses effectuées au cours des derniers jours dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau de consommation humaine montrent un retour à des concentrations en chlorates conformes à la réglementation. Ces résultats sont confirmés par les prélèvements effectués à l'usine de production d'eau du Fousseret, en sortie d'usine.

Cette amélioration résulte des travaux et mesures correctives mis en œuvre par l'entreprise FIBRE EXCELLENCE de Saint-Gaudens, qui ont permis de ramener la concentration de chlorate à un niveau inférieur au seuil réglementaire.

Au regard de ces éléments, et sur la base des avis des services compétents, le préfet de la Haute-Garonne a procédé, par arrêté préfectoral publié ce jour, à la levée des mesures de restriction de consommation de l'eau potable, adoptées par précaution le 15 janvier dernier. L'eau distribuée peut de nouveau être utilisée normalement pour l'ensemble des usages, y compris pour la boisson et la préparation des aliments pour les populations sensibles.

Les services de l'État, au premier rang desquels l'Agence régionale de Santé (ARS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), assurent un suivi continu de la situation, tant sur la qualité de l'eau potable que sur les rejets industriels opérés en milieu naturel, afin de garantir la protection de la santé publique et de l'environnement.

CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romaric ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 | Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)